



L'obligation de réintégration du salarié lorsque le poste n'existe plus au sein de l'entreprise

Fiche pratique publié le 19/10/2016, vu 1208 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsqu'un licenciement est annulé par une juridiction prud'homale, le salarié peut retrouver son ancien poste ou un poste équivalent.

Dans cette affaire (Cass. Soc., 14 septembre 2016, n°15-15944), le problème était que le poste n'existait plus au sein de l'entreprise, cette dernière ayant externalisé la mission d'entretien des locaux. Par ailleurs, le salarié avait présenté sa demande 3 ans après.

Pour autant la Cour considère que l'employeur ne démontrait pas qu'il faisait face à une impossibilité matérielle, en ces termes : « Qu'en statuant ainsi, alors que le seul fait de confier à un prestataire de service le nettoyage des locaux ne caractérise pas une impossibilité matérielle pour l'employeur de réintégrer la salariée dans son emploi ou, à défaut, dans un emploi équivalent, peu important le fait que la salariée ait attendu trois ans pour solliciter sa réintégration, la cour d'appel a violé les textes susvisés ».

Car si la prestation est externalisée, il y a sans doute lieu d'en déduire que le besoin existe toujours...

Pour en savoir plus :

- [Se défendre devant les prud'hommes 2016](#)
- [Licenciement sans cause réelle et sérieuse, nul ou irrégulier : conséquences](#)